

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMENT TUER UN PEU PLUS LE LATIN ET LE GREC ? LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT FONT DE LA SURENCHÈRE

Les associations APFLA-CPL, APLAES, APLeTtres, CNARELA, SEL et SLL s'élèvent contre le type de mise en œuvre de la réforme 2016 du collège prôné par le Syndicat national des personnels de direction SNPDEN.

En effet, selon les propos de son secrétaire général, Philippe Tournier, rapportés par le Café Pédagogique¹, le SNPDEN conseille à ses adhérents d'utiliser l'autonomie des établissements pour réduire les horaires de langues anciennes fixés par le ministère : au lieu d'un EPI (enseignement pratique interdisciplinaire) *Langues et cultures de l'Antiquité* (LCA) de 1h à 1 h 30 par semaine en 5^e, 4^e et 3^e, le SNPDEN recommande de limiter cet EPI à la classe de 5^e.

Cette pratique contrevient aux promesses de la ministre d'assurer au latin et au grec le même horaire qu'auparavant, et aux modalités de mise en œuvre de l'EPI LCA fixées par la circulaire du 2 juillet². Elle montre également le fossé qui sépare le ministère et les personnels de direction. Le Cabinet nous assurait lors de notre audience du 7 juillet que les garanties étaient apportées par les textes, en particulier le BO du 2 juillet. La preuve est ainsi faite de la duplicité et du cynisme de la réforme : l'autonomie des établissements fait sauter toutes les assurances d'organisation et d'équité du ministère. Celui-ci ne peut à la fois supprimer deux disciplines de l'enseignement au collège et les ressusciter magiquement sur le terrain par la grâce des établissements.

Cette recommandation du SNPDEN aggrave donc le sort fait au latin et au grec dans la réforme du collège. Déjà rayés de la liste des disciplines, et voués de fait à la disparition par un statut mouvant et hybride les répartissant, sans aucune garantie de mise en place effective, entre EPI et enseignement de langue complémentaire (EC) éventuel, le latin et le grec sont maintenant considérés par les chefs d'établissement comme la variable d'ajustement d'une organisation trop complexe.

Pour éviter d'« inventer des usines à gaz institutionnelles », les chefs d'établissement inventent donc l'interprétation de texte, et échangent leur soutien à la réforme contre une garantie de leur autonomie : le SNPDEN relève avec satisfaction l'affirmation ministérielle qu'« une circulaire ne s'impose pas sur le champ d'autonomie de l'EPL » (établissement public local d'enseignement).

Au même moment au ministère, la DGESCO et le Cabinet ne lisent pas de la même manière les textes fixant l'horaire de l'enseignement complémentaire à cet EPI³. Nos craintes exprimées au ministère sur la fragilisation excessive de l'enseignement du latin et du grec, et les dérives possibles de l'autonomie déjà analysées dans nos communiqués de presse précédents, sont donc entièrement vérifiées : « Si la DGESCO et le Cabinet n'ont pas la même compréhension du texte, on peut s'attendre à des interprétations diverses par les chefs d'établissement. Par conséquent, nous demandons une clarification des textes sur cette question.⁴ »

Nous réitérons donc notre opposition à la réforme 2016 du collège, dans son ensemble : après le latin et le grec, d'autres matières seront soumises à la disparition par la structure même du collège, écartelée entre les disciplines - attaquées par idéologie - et les EPI qui les absorberont progressivement. Cette logique mortifère doit être abrogée.

APFLA-CPL (Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires) www.apfla-cpl.com

APLAES (Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur) www.aplaes.org

APLeTtres (Association des Professeurs de Lettres) www.aplettres.org

CNARELA (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes) www.cnarela.fr

SEL (Sauvegarde des Enseignements Littéraires) www.sel.asso.fr

SLL (Sauver Les Lettres) www.sauv.net

contact : CNARELA, 06 14 17 95 02.

¹ <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2015/09/11092015Article635775523056503464.aspx>

² http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90913

³ Cf. le compte rendu de l'audience de nos associations au Cabinet du Ministère le 7 juillet 2015, <http://www.cnarela.fr/LinkClick.aspx?fileticket=DSUGi85HES4%3d&tabid=36&language=fr-FR>

⁴ Ibidem.